



HAL
open science

les modes passent, la communauté reste

Tarik Dahou

► **To cite this version:**

Tarik Dahou. les modes passent, la communauté reste. Cahiers d'études africaines, 2011, 202-203.
hal-02288902

HAL Id: hal-02288902

<https://hal.science/hal-02288902>

Submitted on 16 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les modes passent, la communauté reste

Au cours des vingt dernières années, le paradigme de développement dirigé basé sur la croissance de la production matérielle a été supplanté par le paradigme libéral fondé sur la notion de développement durable où les questions environnementales et celles d'équité se sont affirmées. Au début des années 1990, le premier modèle, organisé autour du transfert technologique, a été remis en cause au profit d'une vision plus attentive aux innovations des populations encouragées par les dispositifs participatifs. Ces évolutions semblent s'accompagner d'une rupture dans les pratiques de la profession de développeur, si l'on se fie au changement des représentations des professionnels, depuis les organisations internationales jusqu'aux opérateurs locaux. Pour autant, il est utile de s'arrêter sur la persistance d'ambiguïtés dans les actions de terrain, au-delà des discours consensuels que véhiculent développeurs et développés dans le cadre du « malentendu opératoire » précédant de toute action de développement (Chauveau & Lavigne Delville 1998). La notion de communauté a systématiquement été invoquée dans le cadre des différents cycles de développement et s'est imposée dans la plupart des projets, aussi bien pendant la période étatique que sous l'ère libérale.

Les projets de développement agricole, qui ont caractérisé le cycle étatique, se sont appuyés sur une vision communautariste des sociétés rurales. Cette approche communautariste résulte d'une conjonction de phénomènes, puisque les idéologies « tiers-mondistes », charriées autant par les concepteurs de projets que par les scientifiques experts, ont forgé des représentations du paysannat parfaitement adaptées au projet d'encadrement des États paysans de l'indépendance. Nous illustrerons la poursuite de cette approche communautariste pendant la libéralisation et ses impasses (incapacité à appréhender la mobilité des réseaux sociaux du fait d'une conception figée des communautés paysannes, qui s'avère un obstacle pour appuyer efficacement les stratégies productives) à partir d'une analyse de la gestion locale des systèmes irrigués au Sénégal.

Dans un second temps, nous nous appesantirons sur la reconduction de ce modèle communautariste dans le second cycle de développement en l'illustrant par les projets de conservation et de développement durable. Ces nouvelles actions sont guidées par le même principe de communauté, présentée comme seule capable de conserver nature et culture. Cette vision se

traduit par des interventions dont le registre communautaire tend à exclure certains groupes ou à créer une compétition autour du *leadership* communautaire. L'analyse de programmes d'aires protégées dévoile que le caractère particulièrement flou des notions de communauté et de local dans les projets de conservation encourage l'« ethnicisation » des rapports sociaux en opposant les groupes en action. De même les réseaux sociaux, leur complexité et l'inégalité inhérentes à la segmentation du social, apparaissent particulièrement négligés dans ces programmes, alors qu'ils suscitent des « enclosures » plutôt que des patrimoines communs.

Dès lors, on ne peut que s'étonner de la longévité d'une approche communautaire qui a pourtant depuis longtemps montré ses limites. Nous questionnerons le rôle de l'anthropologue, convoqué en tant que spécialiste du « communautaire » dans les dispositifs de développement. Nous interrogerons par la suite les logiques internes au monde du développement qui imprime une marque communautaire aux sociétés sans doute pour faire porter ses logiques « topographiques » d'intervention (Scott 1999). Simplifier le réel par des catégories exogènes permettant le gouvernement des hommes, notamment à partir d'une notion telle que celle de communauté (vague et donc adaptable), ne traduit-il pas une difficulté de l'univers du développement à s'affranchir des technologies de pouvoir de l'État moderne ?

L'État « démiurge » et la communauté vertueuse

L'époque des indépendances a ouvert un cycle politique reposant sur la réorientation des circuits productifs et commerciaux en direction du capital national, et a ainsi promu un certain nombre de techniques de mobilisation et de contrôle qui ont érigé la communauté en tant qu'unité politique et économique de base de toute intervention. La plupart des États ont bâti des systèmes coopératifs censés incarner l'organisation ainsi que les volontés politiques des communautés paysannes. Le « socialisme africain », promu par les élites des indépendances, était voué à évincer les chefferies villageoises qui, pendant la colonisation, avaient monopolisé le pouvoir dans les zones rurales. Ces modes d'encadrement des sociétés rurales répondaient à une logique de mobilisation rendue inéluctable par l'accession récente des élites nationales à l'appareil d'État issu de la colonisation. L'exploitation de la main-d'œuvre paysanne sous l'ère coloniale et son corollaire, la marginalisation des zones rurales, supposait que l'État-nation indépendant déploie de nouvelles formes d'organisation collective. Bien que ces mesures aient procédé des logiques de modernisation de l'État postcolonial, la communauté n'en était pas moins considérée comme un levier de transformation social en soi. Elle fut alors désignée comme récipiendaire des actions de développement, mais aussi comme force organisée d'impulsion du changement.

Au-delà des objectifs politiques des États, il ne faut pas négliger le rôle des experts issus des sciences sociales dans ces processus étant données les

diverses idéologies qu'ils charriaient. Les représentants des utopies tiers-mondistes ont largement participé à la définition et à la mise en œuvre du « développement communautaire ». Il suffit de prendre pour exemple les courants français de la pensée du développement pour s'en convaincre. L'école de pensée « Économie et humanisme », fondée par François Perroux, a tenu un rôle important, à travers le travail du père Lebreton (2007), dans l'élaboration du coopérativisme au Sénégal (Dia 1962 ; Cinam-Ceresa 1963). La tentative de calibrer des interventions homogènes dans des zones régionales au potentiel solidaire avait guidé le premier plan du Sénégal. Les catégories spatiales de planifications étaient ainsi censées refléter les espaces communautaires susceptibles de dynamiser le développement. Il ne faut pas non plus négliger l'influence de l'approche des géographes en termes de terroir sur les représentations des acteurs du développement (Bassett 2002) qui ont fortement surestimé la cohérence des territoires d'exploitation des ressources naturelles. On peut aussi souligner le rôle tenu par les anthropologues dans le renforcement d'une vision communautariste de l'organisation des sociétés africaines, notamment à travers le prisme lignager censé déterminer l'ensemble des logiques d'actions au sein des sociétés paysannes (Kuper 2000). Au cours de cette période, c'est un faisceau de représentations scientifiques qui enracine ce principe dans les politiques de développement.

Les catégories d'analyses produites par les sciences sociales tendent alors à définir des unités d'action qui réifient la société villageoise en communauté, et ces catégories de pensées légitimeront indirectement les velléités de contrôle social des États du continent. La communautarisation des sociétés paysannes a été un véritable art de gouverner avec ses cas extrêmes de communautés créées de toutes pièces au sein des politiques de colonisation agricole dans l'objectif de « capturer la paysannerie ». Le cas le plus célèbre, l'expérience de villagisation à travers les villages *ujamaa* en Tanzanie, a déplacé plusieurs millions d'individus au sein de communautés paysannes (Hyden 1980 ; Scott 1999), susceptibles de prendre en charge le développement national. La communauté des coopérateurs devait effectivement supplanter l'individualisme des paysans, menace permanente pour la formation de l'État postcolonial, censée reposer sur une accumulation collective indigène. Au projet d'indépendance nationale correspondait un projet d'autonomie locale sous contrôle.

Cet essor du développement communautaire, malgré les nombreuses dérives auxquelles il a pu mener, n'a pas été remis en cause lorsque l'État a amorcé son désengagement sous la pression des institutions financières internationales. Suite aux échecs flagrants des systèmes coopératifs, dont l'aspect coercitif a sonné le glas, les associations internationales de solidarité ont investi le champ du développement communautaire de manière massive. La communauté a retrouvé sa virginité, lorsque les institutions financières internationales ont dû légitimer le désengagement financier de l'État. La fourniture des services sociaux, confrontée à des coupes drastiques sous l'effet des programmes d'ajustement, est alors dévolue aux « communautés à la

base »¹. La logique libérale a paré de toutes les vertus le localisme et postulé que les liens communautaires représentaient un « capital social »² favorable à l'action collective et la mutualité, susceptibles de mener à l'accumulation collective. C'est à cette période que le mouvement de « décharge » (Hibou 1999)³ s'opère, la gouvernance locale (Hyden & Bratton 1992) devenant un parangon de toutes les vertus développementistes. Les communautés paysannes sont à nouveau perçues comme véhicules du progrès, dans une perspective de réhabilitation de l'autonomie locale, au point d'être considérées comme les principales productrices des services sociaux de base, dans les documents des diverses organisations internationales.

Dans ce mouvement, les méthodes dites participatives reflourissent et sont canonisées dans des ouvrages aux titres bibliques (Chambers 1983 ; Cernea 1985). Néanmoins, pour les différents praticiens, il s'agit de susciter l'adhésion locale dans le cadre des projets plutôt que de concéder une réelle emprise sur les objectifs et les choix techniques des interventions, dont les acteurs globaux sont toujours les précurseurs. Les modalités de participation ne s'accompagneront pas de démocratie participative, et même les États les plus dictatoriaux s'accommoderont de ces pratiques. Au cours des décennies postcoloniales, cette histoire du développement communautaire se concrétisera à travers de nombreux projets, qui se sont tous caractérisés par différentes formes de populisme bureaucratique, en filiation évidente avec la période coloniale (Chauveau 1994). Les démarches participatives s'imposent pourtant comme un exercice incontournable pour rompre avec les habitudes de mobilisation paysanne plus ou moins forcée. Néanmoins, les effets de pouvoir, totalement négligés dans la perspective de développement communautaire, structurent les logiques locales et réaménagent les opérations de développement au point de les désubstantialiser.

La permanence de l'approche communautaire dans les actions de développement agricole s'illustre parfaitement par l'implantation des systèmes irrigués dans le delta du fleuve Sénégal (Dahou 2004). Les périmètres irrigués ont été gérés par des coopératives organisées autour des grands aménagements, conçus pour s'affranchir de l'agriculture pluviale et encadrer politiquement la paysannerie dans cette région. Les aménagements irrigués ont

1. La Banque Mondiale a joué un rôle moteur dans la reproduction de cette idéologie communautaire pour tenter de montrer que les groupes sociaux du niveau local pouvaient palier le désengagement financier de l'État. Ainsi elle n'a pas ménagé ses efforts pour contourner les États et susciter une production de services sociaux en dehors des administrations sans réellement se soucier du caractère public de cette production.
2. Pour un éclairage sur le contexte historique qui a fait le succès de cette notion, on se reportera à FINE (1999) qui a bien mis en évidence l'importance du contexte de privatisation et à LEMARCHAND (1998) celui de décentralisation.
3. En s'inspirant du concept wéberien, Beatrice Hibou a bien montré qu'il s'agissait davantage d'une recomposition politique des États que de leur effacement, ces derniers parvenant toujours à manipuler les pouvoirs locaux par le biais de différentes ressources et réseaux parallèles.

été dédiés à une culture exclusive, le riz, et n'ont jamais permis l'intégration des différentes activités agricoles des populations rurales. Ainsi, le regroupement sur une base communautaire visait à gérer l'itinéraire technique lié à ces lourds aménagements et à limiter les défauts de remboursements des coûteux intrants. Le calibrage du champ d'intervention à des échelles communautaires (regroupement de villages) sur la base de vastes superficies rizicoles a essentiellement servi à gérer les coûts d'une modernisation sans aucune attention pour les marchés agricoles et alimentaires du niveau local, ni pour les technologies paysannes reléguées au rang de pratiques désuètes.

Derrière cette stratégie, on décèle le projet d'inscription des populations rurales dans le processus de formation de l'État, par le biais d'un clientélisme reposant sur la gestion d'un appareil productif moderniste. Les grands casiers communautaires fonctionnaient sur un principe de hiérarchisation poussée depuis les sociétés de développement étatique jusqu'au paysan qui irriguait sa parcelle. L'insuffisante prise en compte des stratégies individuelles des agriculteurs, dont les exploitations étaient pourtant différenciées et les productions diversifiées, a entraîné un échec productif qui a finalement remis en cause ce modèle d'irrigation. Dans cette zone, l'irrigation sur de vastes casiers collectifs est une création « hybride » entre nature et société (Swyngedouw 2003), c'est-à-dire une réponse technique à des aléas climatiques, façonnée politiquement par les réseaux de pouvoir de l'État postcolonial.

L'échec du coopérativisme a aussi été celui de l'encadrement dirigiste et des grands casiers rizicoles collectifs, ce qui a conduit à un redimensionnement de l'approche communautaire au cours de la phase de libéralisation politique et économique de la seconde moitié des années 1980. Les périmètres irrigués privés aménagés par les ONG se sont développés d'une manière exponentielle avec l'objectif de diminuer les coûts de production et d'améliorer la production alimentaire des paysans. Dès lors, les associations de solidarité internationale ont reproduit une approche coopérativiste en formant une organisation autour des foyers des jeunes (association rassemblant les différents groupes d'âge villageois) (Diop 1982), lesquels étaient toujours basés sur le principe de solidarité de la dette, mais donnaient un accès à des parcelles irriguées aux jeunes et aux femmes. La communauté s'est « villagisée » puisque les périmètres communautaires villageois ont vu le jour, et elle s'est élargie en prenant en compte les revendications des groupes marginalisés dans le système coopératif, mais elle est demeurée un paradigme d'intervention.

Le modèle productif est devenu plus libéral en termes économiques, aussi bien en amont qu'en aval de la filière rizicole, et non directif en termes techniques. Bien que la communauté ait été reconfigurée, avec l'avènement de la communauté des jeunes et de celle des femmes au détriment de celle des « vieux » coopérateurs, elle est restée un schème central de l'intervention en développement. Au départ, la culture des parcelles était collective

dans ces périmètres, de même que l'accès aux intrants. Les fonds de mise en valeur octroyés par les ONG ont été gérés à l'échelle villageoise par des représentants des jeunes. Par la suite, les paysans ont morcelé ces périmètres en parcelles individuelles, même si certaines parcelles plus grandes étaient travaillées collectivement afin de financer des activités socioculturelles pour le village. Cette organisation productive a fini par imploser sous l'effet des clivages politiques et de l'essor du crédit bancaire directement octroyé aux exploitants détenant un titre foncier.

L'expansion des périmètres privés au cours de l'ajustement structurel n'a pas non plus radicalement transformé les approches, puisque des organisations fédérant les groupements d'intérêts économiques ont été suscitées à cette période par les sociétés d'aménagement et de crédit. La gestion collective des financements bancaires, à travers le principe de solidarité de la dette, ainsi que les approvisionnements collectifs pour diminuer le coût de l'accès aux intrants sur les marchés, ont reconduit une organisation communautaire bien que cette dernière ne soit plus basée sur une production collective. Si ces organisations villageoises ont été formées pour faire face aux premiers problèmes de remboursement du crédit bancaire, elles ont permis une dissolution de la responsabilité qui n'a pas réglé l'endettement paysan.

Lors de ces processus de changement organisationnel, on a bien noté que les intérêts des membres pouvaient diverger, puisque la lecture des intérêts se faisait désormais à partir des clivages générationnels et de genre. Ce postulat avait sans doute à voir avec les travaux des anthropologues sur les sociétés lignagères au Sahel, basés sur des cycles générationnels et des rapports de reproduction (Meillassoux 1975). Dans cette conception, la communauté dispose d'une cohérence fonctionnelle, ce qui explique une partie de son succès au-delà de l'adhésion aux idéologies. Bien que divisée en catégories, la communauté villageoise conservait une forte homogénéité dans ces théories anthropologiques, notamment à travers le concept de « société lignagère », reconduisant la validité de la notion aux yeux des opérateurs de développement. La communauté villageoise connut même un regain d'intérêt dans la mesure où le processus de décentralisation était réputé la situer en dehors des dispositifs d'encadrement de l'État.

Or, les rapports clientélistes se sont recomposés dans les périmètres villageois au point, là aussi, de désubstantialiser les objectifs initiaux fixés par les développeurs qui visaient une croissance exponentielle de la production de riz et la naissance de structures paysannes indépendantes de l'État, non seulement capables d'assumer la libéralisation de la filière, mais également de revendiquer des choix de politique agricole au niveau national. Les réseaux politiques du « parti-État » au pouvoir depuis l'indépendance, déjà pesants sur le système coopératif, se sont reconstitués dans ces nouveaux dispositifs issus de la libéralisation, jusqu'au niveau des nouvelles structures communautaires locales, associations de développement villageoises et fédérations de groupements d'intérêts économiques. Les organisations communautaires villageoises sont devenues des sites de patronage où les factions

politiques s'échangeaient terres, crédits et intrants, aux dépens des autres factions. Les stratégies productives individuelles ont alors été étroitement dépendantes des stratégies factionnelles au niveau des villages, qui tendaient à rendre caduques les nouvelles organisations communautaires.

Loin de constituer une communauté homogène, les structures villageoises sont segmentées par de multiples réseaux, tantôt intégrés, tantôt antagoniques, en fonction des intérêts économiques, politiques et sociaux des acteurs⁴. Or, cette complexité des réseaux est totalement occultée par l'approche communautaire, alors que les choix productifs se font autant à l'échelle collective de la famille élargie, voire des segments de lignages, qu'au niveau individuel⁵. Cette diversité des intérêts n'a jamais été vraiment prise en compte dans les différentes approches de développement rural dans la région, ce qui a en fin de compte rendu difficile l'adéquation des systèmes productifs, financiers et marchands avec les réseaux socio-économiques.

Dès lors, on se demande pourquoi de telles dynamiques, qui ont pourtant conduit à la faillite nombre d'interventions, n'ont pas remis en cause l'engouement de l'univers du développement pour les structures communautaires ? Pourquoi la communauté est-elle demeurée un schème central depuis les niveaux cognitifs et normatifs, jusqu'aux niveaux instrumentaux des politiques de développement agricole ? James Scott (1999) a parfaitement montré comment les gouvernementalités modernes du développement, au-delà des innovations techniques, recouraient à la cartographie de la réalité sociale pour la façonner en fonction de ses objectifs. Cette réduction de la diversité du réel est avant tout destinée à le rendre quantifiable et gouvernable. Cette prédominance pour les approches communautaires correspond à cette même logique de mise en forme du social pour qu'il incorpore mieux les objectifs d'intervention extérieurs, leur caractère fonctionnel s'affirmant progressivement au sein des différentes idéologies développementistes, dirigistes ou libérales. Les modes de gouvernementalité modernes s'adaptent parfaitement aux différents contextes institutionnels, encadrement ou désengagement de l'État, définissant un pouvoir d'action sur l'action des autres, notamment à travers les différentes formes de communauté suscitées par les pratiques de développement.

4. Les interactions entre acteurs sont caractérisées par des relations multiplexes (voir l'analyse de réseau de l'École de Manchester), c'est-à-dire un ensemble de réseaux sociaux mobilisant tantôt les liens familiaux, tantôt les échanges économiques, tantôt les liens politiques. Sara BERRY (1993) a bien montré que les paysans s'appuyaient sur ces différents réseaux dans leurs pratiques quotidiennes.
5. GASTELLU (1979) a interrogé la propension de l'expertise économique à vouloir s'appuyer sur des unités fixes, susceptibles d'analyser les logiques productives en adoptant un titre provocateur : *Mais où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ?* Cette obsession pour la recherche de l'unité économique de production a considérablement négligé l'importance des réseaux d'échanges matériels et monétaires, mais également la diversité des relations productives au sein et en dehors des exploitations paysannes.

Le développement durable et la communauté fonctionnelle

Au cycle de développement productif et dirigiste a succédé un nouveau cycle, celui du développement durable, marqué par un contexte de libéralisation poussée, dans la foulée de la chute du mur de Berlin. La notion de développement durable a été érigée en paradigme international au cours du sommet de la terre de Rio en 1992. Ce sommet a été l'occasion de prendre en compte la dimension environnementale du développement tout en prônant davantage l'équité des politiques publiques menées internationalement. La notion de développement durable a ainsi remis au-devant de la scène la question des équilibres entre dynamiques globales et locales. Sa promotion au niveau international devait mettre les instruments globaux au service du développement local. Dans cette perspective, l'idée de participation est au fondement même de l'intervention et n'est plus un simple moyen de gagner en efficacité de l'action, comme cela était auparavant le cas dans le cadre des projets productifs. Effectivement, la prise en charge des problématiques environnementales, lesquelles se caractérisent par des interdépendances complexes entre acteurs et des incertitudes dans les relations nature et société, suppose la mise en œuvre d'une démocratie participative (Theys 2003)⁶.

L'acuité des problèmes environnementaux, dont a pris acte « le sommet de la Terre », a posé la question de l'encadrement du marché global des ressources naturelles, marché où les entreprises transnationales tiennent un rôle majeur. Le renforcement du rôle régulateur des États sur ce marché s'est imposé, mais les collusions fréquentes entre États et groupes marchands ont aussi conduit les participants à mettre l'accent sur l'implication directe des populations dans la gestion des ressources naturelles. Le sommet de Rio en 1992 s'est orienté vers une reconnaissance des droits des populations face aux dommages faits à l'environnement et a ainsi promu des méthodes décentralisées pour incorporer les préoccupations locales.

En outre, la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée lors du sommet de Rio, a imposé la prise en compte de l'humain dans la gestion de la biodiversité en consacrant l'idée d'un transfert des droits sur la nature aux « populations locales ». Si la convention reconnaît aux États une souveraineté en matière de gestion environnementale, l'alinéa J de l'article 8 garantit les droits des populations autochtones sur la nature. L'application de cet article a suscité des débats (Bérard *et al.* 2005), mais a permis d'affirmer le principe de la conservation des savoirs naturalistes au moyen de démarches patrimoniales, et de freiner les appétits marchands pour les ressources naturelles. En outre, la CDB, dans l'article 10, marque la préoccupation des acteurs internationaux pour les savoir-faire qui incarnent des modes de vie traditionnels, considérés comme « durables », et appelle à leur préservation et à leur patrimonialisation (Roussel 2005b).

6. Certains y voient même un processus privilégié pour les opérations de « subjectivation » autour des enjeux environnementaux (AGRAWAL 2005).

Détentrices de savoir-faire, les communautés autochtones sont instituées acteurs de la gouvernance environnementale, et des droits leur sont reconnus sur les espaces protégés (Hufty 2001) ; leurs savoirs naturalistes, incarnés dans les usages, ainsi que les formes de régulation de l'accès aux ressources qui leur sont liées, sont ainsi consacrés. Malgré le flou qui caractérise les notions d'autochtone, de tradition et de local, l'« ancestralité » s'impose dans les textes internationaux comme un critère de gestion durable (Roussel 2005a) : l'antériorité d'installation serait garante de l'intimité des relations des populations à la terre et un gage de durabilité des techniques de gestion des ressources naturelles. Cette dernière fonderait les droits d'exploitation d'un territoire, définis en droit international et consacrés dans les textes des Nations Unies ou du Bureau international du travail relatifs aux peuples autochtones (Tiouka & Karpe 1998 ; Braem 2000).

C'est à la fin des années 1990, avec l'affirmation de la dimension conservatoire de la gestion environnementale au détriment de sa dimension protectionniste, que l'entretien de la diversité culturelle et celui de la diversité biologique se sont combinés (Cormier-Salem & Roussel 2002 ; Dumoulin 2005). Les organisations non gouvernementales transnationales jouent un rôle important dans la promotion des régulations « autochtones » de la nature, et s'appuient sur des groupes autochtones pour faire prévaloir leur agenda aux dépens des États et des groupes marchands (Roué 2003 ; Dumoulin & Rodary 2005).

La communauté locale est plus que jamais au centre des projets de conservation qui voient le jour en Afrique, mais la dimension autochtone s'affirme dès lors qu'on la considère comme porteuse d'un rapport étroit entre les sociétés et leur environnement naturel. Ce rapport ne fait l'objet d'aucune investigation préalable à l'action ; il n'est jamais soumis au doute dans l'univers du développement où les communautés autochtones sont assimilées à des isolats à l'écart des univers marchands et politiques. Elles ne seraient ainsi pas corrompues par les logiques capitalistes, au centre de l'alliance entre État et marché, qui exploitent de manière non durable les ressources naturelles. Non corrompues, elles sont nécessairement assimilées à des victimes d'une telle exploitation. La production d'un droit autochtone dans les instances internationales est un élément de protection des communautés locales vis-à-vis de leur environnement institutionnel, et les projets de conservation visent généralement à appuyer ces dernières en termes de revendication (*advocacy*) et d'acquisition de ressources économiques (*empowerment*). Pourtant, la vision communautariste des paradigmes de la conservation tend, là aussi, à occulter des logiques de différenciation (économique et politique) remettant en cause les interventions au niveau local.

On retrouve une illustration de ces logiques au Sénégal. Dans la foulée des accords globaux, des projets de conservation se sont développés au sein de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS), sous la houlette des ONG internationales de la conservation, des organisations internationales, et de l'État (Dahou 2007). Ces projets se sont d'abord focalisés sur la mise

en protection du milieu naturel dans le cadre de la création d'une aire marine protégée (AMP), notamment en restreignant les modes locaux d'exploitation des ressources naturelles. Ces restrictions dans l'accès aux espaces et aux ressources reposaient sur le principe de la concession communautaire, promue dans les années 2000 par les ONG internationales — Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le World wild fund (WWF) — et leurs partenaires nationaux, pour limiter les pressions anthropiques sur les écosystèmes de mangrove. Ces dernières ont alors privilégié les organisations villageoises censées incarner la régulation communautaire de l'accès aux ressources naturelles qui avait prévalu dans le passé.

Si l'autochtonie n'est pas une norme inscrite dans les règlements définissant l'accès aux ressources de l'AMP, elle n'en a pas moins influencé des interventions en marge de celles menées par l'État, qui ciblent les populations tenues pour *primo* résidentes. Les ONG internationales ou nationales ont privilégié une approche mobilisant l'autochtonie pour réguler l'accès aux ressources naturelles, dans un contexte de retrait de l'État, où les collectivités locales, faute de ressources institutionnelles et financières, peinent à s'affirmer. Mais, la démarche s'est surtout imposée du fait de la défiance suscitée par les normes publiques de gestion des ressources issues de la loi sur le domaine national. Cette loi, élaborée en 1962, était destinée à faciliter l'accès à la terre pour le paysanat, par la désignation de tout exploitant comme détenteur d'un droit d'usage sur le foncier, l'État en demeurant le propriétaire exclusif⁷. L'extension de la loi au domaine maritime a transformé les anciens territoires de pêche en zones d'exploitation ouvertes à tout pêcheur artisan, alors qu'auparavant, l'accès aux territoires de pêche du delta était régi par des instances de régulation locale.

Dans la mise en œuvre des restrictions à l'exploitation au sein de l'AMP, les interventions des ONG ont contourné la norme étatique, à l'origine, selon ces dernières, de la situation de libre accès à la ressource halieutique. Elles ont ainsi opté pour la revivification des modes de contrôle autochtones, car, dans les représentations des acteurs globaux de la conservation, les institutions villageoises basées sur l'autorité des premiers occupants des villages étaient réputées plus efficaces. Des comités de plage, composés de pêcheurs autochtones, ont été créés début 2000 sous l'impulsion de l'UICN. Placés sous l'égide des chefferies villageoises, ces comités ont accueilli des représentants des différentes lignées reconnues comme originaires du village et organisées en quartiers. Ils ont ainsi instauré une série de restrictions, dans l'espace, dans le temps, sur des techniques ou sur la taille des espèces capturées. La fermeture temporaire des passes (*bolons*) autrefois dédiées à la

7. La loi visait surtout à déposséder les chefferies de leur pouvoir au profit de l'État, devenu le garant de l'accès du plus grand nombre aux ressources naturelles. Sans saper le pouvoir des élites locales (néo)traditionnelles, elle a permis d'étendre un pouvoir clientéliste (LE ROY 1985).

pêche des seuls résidents a alors été retenue pour sa conformité à la gestion autochtone passée, mais elle s'est appliquée à l'ensemble des pêcheurs.

La concession territoriale, reposant sur le principe qu'à une communauté correspond un territoire d'exploitation, a ainsi été expérimentée. Or, elle bute sur la réalité des formes de territorialisation des activités dans et en dehors de la RBDS, qui procèdent de dynamiques d'immigration et d'émigration intenses et anciennes. Le phénomène migratoire rend difficile une régulation de la pêche à partir des seuls comités de plage, organisés sur une base villageoise sans moyens de contrôle sur un vaste « territoire de parcours » (Cormier-Salem 2000). La colonisation halieutique du delta du Saloum est surtout le fait de la pêche autochtone niominka (Dahou 2008), mais elle est aussi entretenue par la pêche allochtone lebou, en provenance des régions situées au nord du Saloum et au nord du pays. Ainsi, substituer un système de concession à un système de libre accès, suppose une analyse suffisante des territoires d'action et des groupes d'acteurs en interaction, démarche totalement occultée par l'approche communautaire ayant tendance à circonscrire l'espace à travers une logique de terroir. Définir des espaces d'exploitation clos et régis par une seule communauté relève d'une illusion dans le delta, caractérisé depuis très longtemps par des pratiques itinérantes et la multi-localité (Dahou 2010).

Un autre exemple révèle l'inadaptation de ce type d'approche dans le delta du Saloum, exemple tiré des projets de développement communautaire liés à l'AMP. Des projets de développement communautaire ont été mis en œuvre afin de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures de conservation, en fournissant notamment des revenus alternatifs à ceux tirés des activités désormais limitées. Ainsi, des caisses de crédit ont été créées de manière à mieux valoriser l'exploitation des ressources naturelles et à réduire les quantités prélevées sur le milieu. D'autres types de projet ont vu le jour, tel que le développement de circuits éco-touristiques, susceptibles de valoriser la conservation de la nature, en drainant les ressources des visiteurs vers la communauté villageoise.

L'action des ONG en la matière, notamment à travers la création d'une réserve communautaire, a stimulé les revendications autochtones et les compétitions sur l'espace. Ainsi, la création, sous l'égide d'une ONG nationale, de la réserve du Bambouk (englobant le campement d'agriculture itinérante, le Bambouk, ainsi que tout le bolon — passe entre les mangroves — qui lui est contiguë), présentée comme un cas exceptionnel de réserve naturelle gérée par les populations résidentes, a favorisé la gestion autochtone d'une zone où les usages étaient pourtant partagés par différentes populations du Saloum. La prohibition des activités de pêche et de cueillette des coquillages s'est faite au seul profit du village socé de Toubacouta, chef-lieu de la communauté rurale (collectivité locale), avec la création d'un projet éco-touristique géré par les villageois. En revanche, les ressortissants niominka du village de Bassoul, qui ramassaient des coquillages dans la zone, en revendiquent toujours l'accès, entre autres au nom de l'ancienneté de leur

installation dans la zone — un certain nombre de Bassoulois sont nés dans le campement précité. La formation de cette réserve par l'ONG n'ayant pas tenu compte de l'ancienne « relation de tutorat » (Chauveau 2000) entre Socé et Niominka — il y a plusieurs décennies, avec l'autorisation des habitants socé de Toubacouta, les Niominka avaient défriché des terres situées dans la réserve pour cultiver —, la légitimation de l'accès s'est muée en une surenchère juridique, le « droit de hache » mis en avant par les Niominka (qui découle de leur rôle dans le défrichage de la zone) s'opposant au droit des premiers occupants socé.

De tels conflits ne sont pas exceptionnels, dans le cadre de projets de conservation offrant à certaines communautés des opportunités de raffermir leur emprise sur le territoire aux dépens d'autres communautés. C'est généralement le critère de l'autochtonie qui est mis en avant pour discriminer l'accès aux espaces et aux ressources. Pour les projets de ce type, il ne saurait y avoir qu'une seule communauté garante de la conservation de la nature, la communauté autochtone, du fait de son attachement plus ancien au territoire. Pourtant, le renforcement des pouvoirs des groupes se prévalant de la *primo* résidence peut, dans quelques cas extrêmes, encourager des formes de discriminations violentes (Murray Li 2002).

Malgré tout, l'assimilation des modes d'exploitation de la nature à des caractéristiques culturelles et communautaires, s'incarnant dans un espace local et clos, ainsi que dans des normes partagées par tous (Agrawal & Gibson 1999), persiste. Pourtant, cette idée qu'à une communauté correspond un territoire, issue du paradigme des *common pool ressources*⁸, est difficilement transposable aux contextes africains (Watts 2000), où les migrations ont fréquemment donné naissance à des relations de tutorat. Un même espace est exploité pour ses différentes ressources naturelles par des populations très variées. Ce postulat d'homogénéité guidant généralement la gestion des aires protégées est pourtant infirmé par les recherches actuelles, révélant que les habitants ne sont aucunement isolés du marché et des populations extérieures à ces aires (Galvin & Haller 2008). Ces travaux menés aussi sur d'autres continents soulignent l'existence de réseaux transversaux aux différentes populations locales, réseaux qui véhiculent des échanges de pratiques d'exploitation et de ressources. Ces échanges sont d'ailleurs à l'origine de fortes différenciations au niveau des modes d'exploitation de la nature (Dahou 2007), qui ne sauraient donc procéder exclusivement d'une culture. Si les communautés autochtones sont non seulement en contact avec d'autres groupes,

8. Le paradigme des *common pool ressources* (CPR) a gagné en influence à partir des années 1990 et a érigé au premier plan les régulations « autonomes » de l'État et du marché dans l'accès aux ressources environnementales. Les tenants de la gestion des « communaux » se sont regroupés en opposition à la tragédie des communs — qui prétend que l'absence de droit de propriété privée conduit inévitablement à des situations de libre accès épuisant les ressources — en montrant comment des institutions sociales pouvaient réguler l'accès en assurant la renouvelabilité des ressources.

mais sont aussi engagées dans des transactions sur la nature avec ces groupes, l'idée d'homogénéité de la communauté, sur laquelle s'appuient tant de projets de gestion des ressources naturelles (Sundberg 2003 ; Young 2003), devient caduque.

Cette persistance de la notion de communauté s'inscrit dans un flux de normes globales issu du contexte de démocratisation au niveau du continent. Au cours des années 1990, la fascination pour le concept de « société civile » dans le champ du développement (Comaroff & Comaroff 1999), qui a justifié le contournement du gouvernement des États jugé inefficace, a encouragé la « traditionalisation de la gouvernance » (Foucher 2007). Ce discours et ces arts de faire du développement, en négligeant les manipulations politiques des cadres d'intervention choisis, voire en les tolérant à leur marge, ont stimulé des logiques locales hégémoniques.

La communauté est ainsi restée une notion centrale de l'intervention à l'échelle locale. Elle a même été renforcée par son statut dans la conservation de la nature, alors que les logiques politiques et économiques locales s'y greffent pour produire de l'hégémonie, sans préoccupation particulière pour la préservation du milieu naturel. Dans le même temps, les acteurs internationaux de la conservation vantent en permanence ses mérites dans la mesure où elle leur assure une relative autonomie vis-à-vis des États. On constate même que ces injonctions au localisme à travers la communautarisation de l'intervention servent parfois des stratégies d'instrumentalisation des populations pour préserver le champ d'intervention des ONG internationales (Garland 1999).



Aussi bien dans le contexte du développement agricole productif que dans celui du développement durable et de la conservation, les développeurs n'ont cessé de s'appuyer sur la communauté pour définir le cadre de leur intervention. Le cycle de développement productif a contribué à enraciner cette approche, du fait des idéologies qui caractérisaient cette époque et des objectifs des États indépendants en formation. Le cycle de développement durable a reconduit cette démarche en faisant de la communauté la garante des liens étroits avec la nature. Au cours de ces deux périodes, les pratiques d'intervention ont négligé les conflits autour de la rente de développement, en faisant de l'échelle locale un lieu privilégié, dont la cohérence procéderait nécessairement de la communauté. On peut s'étonner de la résistance de cette notion de communauté face aux changements dans les modalités d'intervention, alors qu'elle s'avère inapte à appréhender les inévitables clivages suscités par les flux de ressources normatives et financières. Pourquoi le développement se caractérise-t-il par un aussi faible degré d'apprentissage, et persiste-t-il à véhiculer des représentations populistes qui survivent aux différentes modes qu'il génère ?

Ne peut-on pas imputer cette inertie dans les méthodes et les dispositifs de développement au rôle des sciences sociales dans l'expertise ? La communauté est bien une totalité ethnographique qui est composée d'une identité unique et de normes acceptées par tous. L'anthropologie classique s'est longtemps caractérisée par un fonctionnalisme qui tendait à donner une vision particulièrement homogène des sociétés. Ensuite, le localisme de l'étude anthropologique a davantage forgé des totalités sociales (Dodier & Baszanger 1997), qu'il n'a révélé des réseaux et des acteurs sociaux. Les cadres cognitifs qui ont façonné le développement agricole en Afrique portent incontestablement en eux la marque de fabrique de l'anthropologie classique et de ses avatars, avec sa réification des institutions lignagères et la mythification des communautés locales, pendant les périodes coloniales et postcoloniales. On perçoit un rôle encore plus direct des anthropologues dans les projets de conservation, au sein desquels ils ont acquis le statut d'expert. Une partie des anthropologues fidèles aux représentations classiques de la discipline ont été convoqués dans les programmes de conservation étant donnée la corrélation effectuée au cours des années 1990 entre conservation de la nature et conservation des cultures. Il ne fait nul doute qu'ils ont participé au renforcement de la vision communautaire des opérateurs dans le cadre des projets de développement durable. Néanmoins, on ne saurait tenir l'anthropologie pour responsable de la cécité des acteurs du développement à l'égard de travaux aux conceptions davantage tournées vers « l'altérité » sociale.

Peut-on effectivement dédouaner les gouvernementalités contemporaines de cette croyance aveugle aux bienfaits des approches communautaires dans le développement, qui semble habiter l'ensemble des professionnels, quelle que soit leur formation en sciences sociales ? L'illusion moderne de la maîtrise complète des dynamiques sociales trouve diverses expressions dans le développement, depuis l'emprise technologique sur les diverses formes de production, en passant par les systèmes de comptabilisation des productions, jusqu'aux dispositifs organisationnels de gestion de la production (Scott 1999). Les organisations suscitées par le monde du développement ont été nombreuses et répondent à un principe de miniaturisation de l'action, qui prétend ainsi contrôler les variables « déterminantes » de la réalité sociale. La notion de communauté peut être considérée comme un moyen de légitimer cette ingénierie sociale qui tend à introduire des schèmes de regroupement permettant de s'affranchir de la complexité du monde, en le façonnant par la définition des variables stratégiques des actions auxquelles doivent « participer » les populations.

Le développement en tant qu'héritier de la pensée moderne, est toujours marqué par les stigmates de l'illusion de la maîtrise complète de l'action organisée, y compris dans les domaines du développement durable, malgré les incertitudes nées des crises environnementales. La réduction du social à des archétypes de collectivités censées prendre en charge les innovations ou les objectifs externes aux groupes concernés se répète dans le temps. Dans bien des cas, ces groupes apparaissent fortement instrumentalisés pour

reproduire les prérogatives et les financements d'agences publiques, ou parapubliques, voire d'ONG internationales et nationales. Ces enjeux de pouvoir ne révèlent-ils pas que le monde du développement ne s'est pas encore affranchi des technologies de pouvoir de l'État moderne : techniciser, dépolitiser et contrôler ?

IRD (UMR 208, Patrimoines locaux IRD/MNHN) ; Centre d'études africaines, EHESS.

BIBLIOGRAPHIE

AGRAWAL, A.

2002 « Classification des savoirs autochtones, la dimension politique », *Revue internationale des sciences sociales*, 173 : 325-336.

2005 « Communautés, gouvernement intime et sujets de l'environnement au Kumaon, Inde », numéro spécial, « Forêts tropicales », *Anthropologie et Sociétés*, 29 (1) : 21-47.

AGRAWAL, A. & GIBSON, C.

1999 « Enchantment and Disenchantment : The Role of Community in Natural Resource Conservation », *World Development*, 27 (4) : 629-649.

BASSETT, T. J.

2002 « Patrimoine et territoires de conservation dans le Nord de la Côte-d'Ivoire », in M. C. CORMIER-SALEM *et al.* (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris : IRD, MNHN : 323-342.

BÉRARD, L. *ET AL.*

2005 « Savoirs et savoirs-faire naturalistes locaux. L'originalité française », *Vertigo*, 6 (1), <vertigo.revues.org/2887>.

BERRY, S.

1993 *No Condition Is Permanent : The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.

BRAEM, F.

2000 « Les peuples indigènes en quête de partenaires », in S. BAHUCHET (dir.), *Les Peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, vol. 2, *Une approche thématique*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles (« Programme Avenir des peuples des forêts tropicales ») : 566-572.

CERNEA, M. M.

1985 *Putting People First : Sociological Variables in Rural Development*, New York, Oxford University Press.

CHAMBERS, R.

- 1983 *Rural Development : Putting the Last First*, London, Longman (trad. fr., *Développement rural. La pauvreté cachée*, Paris, CTA-Karthala).

CHAUVEAU, J.-P.

- 1994 « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », in J.-P. JACOB & P. LAVIGNE DELVILLE (dir.), *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamiques*, Paris, Karthala.
- 2000 « Question foncière et construction nationale en Côte-d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, 78 : 94-125.

CHAUVEAU, J.-P. & LAVIGNE DELVILLE, P.

- 1998 « Communiquer dans l'affrontement. La participation cachée dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés », in J.-P. DELER *et al.* (dir.), *ONG et développement. Société, économie, politique*, Paris, Karthala : 1-21.

CINAM-CERESA

- 1963 *Rapport général sur les perspectives de développement du Sénégal*, Ministère du Développement rural, multig.

COMAROFF, J. & COMAROFF, J. (eds.)

- 1999 *Civil Society and the Political Imagination in Africa*, Chicago, University of Chicago Press.

CORMIER-SALEM, M.-C.

- 2000 « Appropriation des ressources, enjeu foncier et espace halieutique sur le littoral ouest-africain », in J.-P. CHAUVEAU, E. JUL-LARSEN & C. CHABOUD (dir.), *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala : 205-229.

CORMIER-SALEM, M.-C. & ROUSSEL, B.

- 2002 « Patrimoines et savoirs naturalistes locaux », in J.-Y. MARTIN (dir.), *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Paris, IRD : 126-142.

DAHOU, T.

- 2004 *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans le delta du Sénégal*, Paris, Karthala-Enda Graf.
- 2008 « L'«itinérance» des Sereer Niominka. De l'international au local ? », in M. C. DIOP (dir.), *Le Sénégal des migrations*, Paris, Karthala-Onu habitat et Crepos : 321-342.
- 2010 « Gérer les ressources sans gouverner les hommes, le dilemme des Aires marines protégées », *Anthropologie et Sociétés*, 34 (1) : 75-93.

DAHOU, T. & OULD CHEIKH, A. W.

- 2007 « L'autochtonie dans les Aires Marines Protégées. Terrain de conflits en Mauritanie et au Sénégal », *Politique africaine*, 108 : 173-190.

DIA, M.

1962 « Circulaire n° 32 du 21 mai 1962. Présidence du Sénégal », *JORS*, 2 Juin.

DIOP, A.

1982 « Jeunesses en développement, mémento d'une périphérie : une expérience associative du foyer des jeunes de Ronkh à l'amicale économique du Waalo », *Archives des sciences sociales de la coopération et du développement*, 62, oct-déc.

DODIER, N. & BASZANGER, I.

1997 « Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique », *Revue française de sociologie*, XXXVIII : 37-66.

DRAPER, M., SPIERENBURG, M. & WELS, H.

2007 « Images of Africa : Agency and Nature Conservation in South Africa », in M. DE BUIJN, R. VAN DIJK & J. B. GEWALD, *Strength beyond Structure. Social and Historical Agency in Africa*, Leiden-Boston, Brill : 215-239.

DUMOULIN, D.

2005 « Légitimités croisées », *Courrier de la Planète*, 75 : 24-29.

DUMOULIN, D. & RODARY, E.

2005 « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », in C. AUBERTIN (dir.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD : 59-98.

FINE, B.

1999 « The Development State is Dead. Long Life Social Capital ? », *Development and Change*, 30 (1) : 1-19.

FOUCHER, V.

2007 « "Tradition africaine" et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », *Politix*, 80 : 59-80.

GALVIN, M. & HALLER, T. (EDS.)

2008 *People, Protected Areas and Global Change : Participatory Conservation in Latin America, Africa, Asia and Perspectives*, vol. 3, The Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR) North-South, Bern, University of Bern.

GARLAND, E.

1999 « Developing Bushmen : Building Civil(ized) Society in the Kalahari and beyond », in J. & J. COMAROFF (eds.), *Civil Society and the Political Imagination in Africa*, Chicago, University of Chicago Press : 72-103.

GASTELLU, J. M.

1979 « Mais où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ? », Communication au colloque AMIRA de l'ORSTOM, Abidjan.

HIBOU, B.

1999 « La décharge, nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, 73 : 6-15.

HUFTY, M.

2001 « La gouvernance internationale de la biodiversité », *Études internationales*, 32 (1) : 5-29.

HYDEN, G.

1980 *Beyond Ujamaa in Tanzania : Underdevelopment and an Uncaptured Peasantry*, Berkeley (Los Angeles), University of California Press.

HYDEN, G. & BRATTON, M.

1992 *Governance and Politics in Africa*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.

KUPER, A.

2000 *L'anthropologie britannique au XX^e siècle*, Paris, Karthala.

LEBRET, R. P.

2007 *Le père Lebreton, un dominicain économiste au Sénégal (1957-1963)*, textes choisis et présentés par C. Becker, P. P. Missehoungbé & P. Verdin, Fraternité Saint Dominique de Dakar.

LEMARCHAND, R.

1998 « La face cachée de la décentralisation : réseaux, clientèles et capital social », *Bulletin de l'APAD*, 16 : 9-18.

LE ROY, É.

1985 « La loi sur le domaine national a vingt ans : joyeux anniversaire ? », *Mondes en développement*, 13 (52) : 667-685.

MEILLASSOUX, C.

1975 *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspero.

MURRAY LI, T.

2002 « Purification ethnique, savoir récuratif et dilemmes du territorialisme », *Revue internationale des sciences sociales*, 173 (3) : 401-412.

ROUÉ, M.

2003 « NGOs, Indigenous Peoples and Local Knowledge : Issues of Power in the Arena of Biodiversity », *International Social Sciences Journal*, 55 (178) : 533-537.

ROUSSEL, B.

2005a « Représenter la diversité », *Courrier de la Planète*, 75 : 52-54.

2005b « Savoirs locaux et conservation de la biodiversité : renforcer la représentation des communautés », *Mouvements*, 41 : 82-88.

SCOTT, J.

1999 *Seeing Like a State, How Certain Schemes to Improve Social Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press.

SUNDBERG, J.

2003 « Strategies for Authenticity and Space in the Maya Biosphere Reserve, Peten, Guatemala », in K. S. ZIMMERER & T. BASSETT (eds.), *Political Ecology : An Integrative Approach to Geography and Environment-Development Studies*, New York, Guilford Press : 50-71.

SWYNGEDOUW, E.

2003 « Modernity and the Production of the Spanish Waterscape 1890-1930 », in K. S. ZIMMERER & T. BASSETT (eds.), *op. cit.* : 94-113.

THEYS, J.

2003 « La Gouvernance, entre innovation et impuissance », *Développement durable et territoire*, « Gouvernance locale et Développement durable », Dossier 2 <<http://developpementdurable.revues.org/1523?&id=1523>>.

TIOUKA, A. & KARPE, P.

1998 « Droits des peuples autochtones à la terre et au patrimoine », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 40 (1-2) : 611-634.

WATTS, M.

2000 « Contested Communities, Malignant Markets, and Gilded Governance : Justice, Resource Extraction and Environmental Justice in the Tropics », in C. ZERNER (ed.), *People, Plant and Justice : The Politics of Nature Conservation*, New York, Columbia University Press : 21-51.

YOUNG, E. H.

2003 « Balancing Conservation with Development in Marine Dependant Communities : Is Ecotourism an Empty Promise », in K. S. ZIMMERER & T. BASSETT (eds.), *op. cit.* : 29-49.

RÉSUMÉ

On peut s'étonner de la longévité d'une approche communautaire ayant depuis longtemps montré ses limites, que ce soit au cours du cycle étatiste ou du cycle libéral, dans les projets productivistes ou de développement durable. Nous interrogerons les logiques internes au monde du développement qui imprime une marque communautaire aux sociétés sans doute pour faire porter ses logiques « topographiques » d'intervention. La simplification du réel par des catégories exogènes permettant le gouvernement des hommes, notamment à partir d'une notion telle que celle de communauté (vague et donc adaptable), ne traduit-elle pas une difficulté de l'univers du développement à s'affranchir des technologies de pouvoir de l'État moderne ?

ABSTRACT

Trends Come and Go, the Community Remains. — Community types of analysis are still being referred to though they have been put into question long ago both in their state oriented or liberal conception, whether in productivist projects or in sustainable development ones. We put into question the internal logics of development programs which define societies through community perspectives so as to define the locale of their intervention. This simplification of reality with external categories, supposed to better understand the mechanisms of social government, is a proof of the implication of the professional world of development in the technologies of power of the modern state.

Mots-clés/Keywords : Sénégal, agriculture, aires protégées, communauté, développement, pouvoir/Senegal, agriculture, protected areas, community, development, power.